



## DISTRICT DU CANTAL DE FOOTBALL

---

### Commission du Statut de l'Arbitrage

## Procès-verbal Rectificatif

## De la réunion du 15 juin 2021

---

**Réunion par voie électronique du 23 juin 2021 à 19h**

**Président** : M. Patrick IMBERT.

**Membres** : Mrs David AUZOLLE, Christian BILBAUT, Raymond CARPIO, Jean-Louis MARIOT, Pierre SOULIER, Mohamadou SOW.

**Secrétaire de séance** : Mr Jean-Louis MARIOT.

### ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut fédéral)

---

La commission de District statue uniquement pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération. (Voir compte rendu de la commission régionale sur le site de la Ligue).

### Préambule

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Cantal dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

# Extrait décision du COMEX du 6 mai 2021

---

## Décision du COMEX du 6 mai 2021

### Statut de l'Arbitrage

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

#### ➤ 1. Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

#### ➤ 2. Modification de certaines dates

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

\*\*\*\*\*

## **Examen de la situation des clubs en infraction au statut de l'arbitrage Pour la saison 2020-2021 (à la date du 15 juin 2021)**

---

La commission dresse un état de la situation des clubs dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue dans un championnat départemental à l'égard des obligations imposées au statut de l'arbitrage.

## CLUBS EN INFRACTION AU 15 juin 2021

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15.06.2021

- 3ème année d'infraction : interdiction d'accèsion dès la fin de cette saison 2020.2021 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2021.2022
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2021.2022 ;
- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2021.2022.

**Pour la saison 2020-2021, ne sont pas sanctionnés financièrement les clubs évoluant en championnat District.**

**Rappel : Les clubs de la dernière division de District (D5) n'ont pas d'obligation.**

NIVEAU	N° CLUB	NOM DU CLUB	Obligations Statut LAuRAFOOT	Année (s) d'infraction	INFRACTION	Mutés en moins saison 2021/2022
D 1	529488	A.M.S. YOLET	2 âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison	1 <sup>ère</sup>	Manque 2	2
D 2	525428	U.S. LA CHAPELLE LAURENT	1 âgé de 21 ans et plus au premier janvier de la saison	2 <sup>ème</sup>	Manque 1	4
D 2	546111	SAIGNES F.C.	1 âgé de 21 ans et plus au premier janvier de la saison	1 <sup>ère</sup>	Manque 1	2
D 3	525997	U.S. BESSOISE	1	2 <sup>ème</sup>	Manque 1	4
D 3	542830	ENT. S. VITRAC-MARCOLES	1	2 <sup>ème</sup>	Manque 1	4
D 4	544995	F.C. ALBEPIERRE BREDONS	1 arbitre ou 1 Auxiliaire	1 <sup>ère</sup>	Manque 1 arbitre ou 1 Auxiliaire	2

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Cantal dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les clubs dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue au niveau Ligue et Fédération sont priés de consulter le Compte rendu de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

# Examen de la situation des clubs en règle au statut de l'arbitrage pour la saison 2020-2021

Ayant inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours.

**Bénéficiaire de la souplesse suite à la décision du COMEX du 6 mai 2021**

NIVEAU	N° CLUB	NOM DU CLUB	Obligations Statut LAuRAFOOT	ETAIT EN INFRACTION SAISON 2020/2021	Inscrit à une FIA avant le 30 juin 2021	En règle SAISON 2020/2021
D 1	549572	F.C. DE L'ARTENSE	2 âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison	Manque 1	1	oui
D 1	531699	AM. S. BELBEXOISE	2 âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison	Manque 2	2	oui
D 1	506367	CERC. S. VEZACOIS	2 âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison	Manque 2	2	oui
D 3	580547	U.S. DU HAUT CELE	1	Manque 1	1	oui
D 4	540377	A.S. DE ST PONCY	1 arbitre ou 1 Auxiliaire	Manque 1	1	oui

\*\*\*\*\*

**DATE DE RETOUR DES DOSSIERS MEDICAUX  
POUR LA SAISON 2021/2022  
POUR LE 15 JUILLET 2021 AU DISTRICT.**

**31 août 2021 date limite de demande de licence arbitre  
Sur Footclub**

**LE STAGE DE RENTREE DES ARBITRES SE DEROULERA LE SAMEDI 4  
SEPTEMBRE 2021 A LA MAISON DES SPORTS DE LA PONETIE A AURILLAC.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

**Le Président,**

**Patrick IMBERT**

**Le Secrétaire,**

**Jean-Louis MARIOT**